

BULLETIN
DE
L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
DES
MÉDECINS DE ROUEN
(Syndicat)

Publié par les soins du Dr E. DELABOST

Président de l'Association.

(En l'absence du Dr P. VALLÉE, Secrétaire de l'Association,
actuellement aux Armées).

ANNEE 1914

ROUEN
IMPRIMERIE GIRIEUD
58, rue des Carmes, 58

—
1915

F84

BULLETIN

L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE

MÉDECINS DE ROUEN

BULLETIN

DE

L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE

DÈS

MÉDECINS DE ROUEN

(SYNDICAT)

ANNÉE 1913

IMPRIMERIE G. LEBLANC

15, rue de la République, 15

1913

BULLETIN

DE

L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE

DES

MÉDECINS DE ROUEN

(Syndicat)

Publié par les soins du Dr E. DELABOST

Président de l'Association

(En l'absence du Dr P. VALLÉE, Secrétaire de l'Association,
actuellement aux Armées).

ANNÉE 1914

ROUEN

IMPRIMERIE GIRIEUD

58, rue des Carmes, 58

1915

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES MEDECINS DE ROUEN

(Syndicat)

Séance du 23 Janvier 1914

Présidence de M. le Dr Jude HUE, Président

La séance est ouverte à huit heures et demie.

Membres présents : MM. les Drs Bellicaud, E. Delabost, M. Delabost, R. Delabost, Jude Hue, Renaud Hue, Houdeville, A. Lefebvre, Méret, Pellerin, Quentin, Seyer, Vallée, Varnière.

Le Secrétaire donne lecture du Procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal est adopté.

Le Vice-Président, M. E. Delabost, informe le Syndicat que la note annonçant au public l'augmentation des honoraires médicaux a été transmise au *Journal de Rouen* et à *La Dépêche*. Ces journaux ont eu l'obligeance de l'insérer et le Vice-Président les en a remerciés.

Le Président sortant M. Jude Hue prononce l'allocution suivante :

MES CHERS CONFRÈRES,

Je ne puis ni ne dois quitter ce fauteuil où vous m'avez élevé et maintenu depuis trois années sans vous adresser mes profonds remerciements pour l'honneur que vous avez fait à la fin de ma longue carrière médicale et que je considère comme sa meilleure récompense.

Ces remerciements s'adressent tout particulièrement à nos excellents Confrères du Bureau sortant — MM. Emile Delabost, Vallée, Seyer — et du Conseil de Famille — MM. Merry Delabost et Cerné — qui m'ont si fidèlement soutenu et éclairé de leurs sûrs avis.

Je n'entreprendrai pas le compte rendu de nos travaux pendant ces trois années, ce pourrait être une énumération plus longue qu'utile. Vous savez que nos séances ont été bien remplies, et même leurs intervalles ; que le Conseil de Famille s'est réuni souvent ; que de nombreuses Commissions ont fonctionné et que nous nous sommes appliqués à faire de notre mieux. Je me bornerai à rappeler comme résultats les plus importants :

La révision de nos Statuts qui, grandement perfectibles encore, sans doute, nous permettent aujourd'hui d'admettre tous les médecins qui déclareront vouloir les accepter et les mettre en pratique ;

Le vote d'un nouveau tarif relevant les honoraires et établissant, en particulier, les conditions de la visite d'urgence qui se paye double ;

La suggestive terminaison amiable d'un certain nombre des différends professionnels qui nous ont été soumis : une loyale explication directe a suffi pour les dissiper et pour réconcilier des confrères animés des plus correctes intentions qu'un malentendu divisait ;

La suppression des consultations gratuites et de la consultation du dimanche obtenue d'une Société de Secours mutuels par notre honorable collègue le D^r André Quentin appuyé par le Syndicat ;

Enfin la formation d'une Fédération des Syndicats médicaux du département de la Seine-Inférieure.

Quant au nombre de nos Membres il est aujourd'hui de quatre-vingt-dix. Il s'est accru de trente très honorables confrères. Nous avons eu l'extrême bonheur de n'avoir aucun deuil à déplorer, et de voir rentrer au Syndicat, par un sentiment élevé de solidarité, des confrères qui avaient démissionné. Nous pouvons dire que le Syndicat de Rouen représente vraiment le Corps médical de la Ville et qu'il est en voie de le rassembler tout entier : ce qui dépendra bien un peu du Syndicat lui-même.

Tous, pendant ces trois ans, nous avons eu même pensée que le Syndicat ne doit pas être une Eglise avec peu d'élus ; mais la citadelle et le rempart où tous, tous ceux qui veulent le travail avec la dignité, sont appelés à défendre les biens et l'honneur de tous. Nous avons marché de concert vers le même but : l'union du corps médical tout entier pour la protection et le développe-

ment de ses intérêts matériels et moraux ; l'union, notre primordial intérêt, moyen indispensable mais suffisant pour la réalisation de nos trop motivées et trop nombreuses revendications.

Dans le Syndicat où notre intérêt nous convie, peut aussi se développer le fécond Esprit de Corps vers lequel nous devons tendre et qui rendrait l'union si solide. L'Esprit de Corps, ce légitime orgueil de la profession, qui supprime la médisance empenée ; empêche de porter les inimitiés, les ressentiments les plus légitimes sur le terrain professionnel — ce qui n'a rien de commun avec le support ni un veule oubli des offenses ; retient d'exposer en public les infirmités des Confrères, mais, comme dans une bonne famille, les garde discrètes, les soigne avec précaution et craint d'y porter inconsidérément le fer, de peur qu'il en résulte une mutilation ou un dangereux écoulement de sang. N'est-ce pas là la Confraternité en action ?

La Médecine plus qu'aucune autre profession, plus qu'aucune autre science, mes chers Confrères, peut inspirer l'Esprit de Corps à ses adeptes. Contemporaine de la souffrance, il n'en est pas de plus ancienne ; ayant pour objet le soulagement, la santé et le perfectionnement de l'homme, il n'en est pas qui ait un but plus élevé, un avenir plus indéfini ; il n'en est pas dont le martyrologe soit plus continu : elle n'a cessé de semer sa route de nobles victimes qui tombent journellement frappées dans l'accomplissement du devoir professionnel. Ses Membres innombrables, de l'Est à l'Ouest et des Pôles à l'Equateur, sur toutes les mers et la terre habitée, au chevet des malades, au secours des blessés dans leurs laboratoires, courent chaque jour au danger pour le soulagement de la douleur humaine.

Mais, de même que la Médecine est la science la plus utile, la plus indispensable à la vie sociale et au Progrès lui-même, il n'en est pas de plus exploitée et dont les revendications soient plus nombreuses. Les Pouvoirs publics, les Administrations publiques et privées ; les Compagnies d'Assurances, de Chemins de fer, etc. ; les Sociétés de Prévoyance, de Secours Mutuels et de toutes sortes, les individus profitent de notre division qu'ils entretiennent parfois avec soin. C'est là qu'est détenu le légitime fruit de notre travail, l'abondante moisson. C'est là qu'est la profitable lutte et non avec nos compagnons de labeur.

Je ne citerai qu'un exemple de l'exploitation du corps médical,

non certes des plus importants, mais le premier qui s'est présenté à mon esprit. Quels sont les travailleurs, manuels ou intellectuels, du haut en bas de l'échelle sociale qui consentiraient à venir tous les jours dans un hôpital, pendant une trentaine d'années travailler gratuitement ? C'est ce que, malgré les risques, malgré les sévères responsabilités, les médecins acceptent à Rouen et, à quelque insignifiante indemnité près, partout ailleurs. L'Etat qui a charge de l'Assistance publique s'en débarrasse surtout sur le médecin quand il est naturel que tous ses membres y contribuent chacun suivant ses moyens.

Nous demandons plus de justice. Pour l'obtenir il faut et il suffit que nous soyons unis.

Soyons donc unis sur le territoire professionnel. Rien ne devrait être plus aisé puisque rien ne nous est plus utile. C'est donc à opérer l'union que Syndicats et militants des Syndicats doivent employer tous leurs efforts.

Autour de ces idées que personne ne peut répudier, l'union de tous les médecins honorables doit s'accomplir et s'organiser, c'est le rôle du Syndicat.

Le Syndicat, comme le mot l'indique, c'est l'union et l'Union c'est la Force.

Quand nous serons unis, nous pourrons tout pour les justes réalisations. Il n'y aura pas besoin de s'inquiéter du combat, il n'y en aura même pas : témoin l'instructif résultat obtenu, sans coup férir, par notre collègue André Quentin, soutenu par le Syndicat.

C'est pourquoi ceux qui travaillent pour l'union sont les vrais militants, ceux qui combattent pour l'intérêt de tous : à l'œuvre reconnaissons l'ouvrier.

Avec la ferme espérance que le Syndicat nous conduit à l'Union, à la pacifique et juste victoire, je cède la place à mon successeur, notre si honoré et si sympathique confrère, M. le Docteur Emile Delabost.

Les applaudissements unanimes des Membres présents montrent combien ce discours est apprécié.

Présidence de M. le D^r Emile DELABOST, Président

Le nouveau Président prend la place que lui laisse M. Jude Hue et invite les autres Membres du nouveau bureau à prendre les leurs. Puis, il prononce les quelques paroles suivantes :

MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

En prenant possession du fauteuil qu'occupa avec tant de distinction pendant trois années M. Jude Hue, ce m'est avant tout un agréable devoir d'adresser des remerciements.

A vous tout d'abord, mes chers Collègues, à qui je dois l'honneur très grand d'être à cette place. A vous qui m'avez témoigné votre estime et votre confiance en me maintenant au Bureau depuis 1896.

Mais ce n'est pas tout : La tâche de Président est lourde. La fonction a été occupée par tant d'éminents collègues ; il en est tant d'autres parmi vous qui, par leurs titres, leur valeur personnelle, leur expérience auraient pu prétendre plus que moi à vos suffrages, que j'aurais peut-être hésité à accepter votre choix si je ne m'étais senti aussi bien soutenu par le maintien au Bureau et au Conseil de Famille des distingués confrères dont j'ai pu apprécier la sagesse, le dévouement, en un mot la valeur : MM. Seyer, Vallée, Cerné, Delabost Merry et Jude Hue.

L'entrée dans le Bureau de notre sympathique nouveau trésorier, M. Bellicaud, n'était pas pour me faire changer d'avis.

Grâce à vous, je me sens ainsi entouré de conseillers qui m'aideront à conduire le syndicat dans la route sûre et prospère qu'il suit déjà, et m'éviteront autant que possible les écueils.

J'ai grand plaisir à vous en remercier.

A vous aussi, mes chers Collègues du Bureau et du Conseil de famille, je sais beaucoup gré d'avoir bien voulu accepter d'être mes collaborateurs, et m'aider de votre expérience.

Enfin parmi tous ceux envers qui je me sens une dette de reconnaissance en ce moment, s'il en est un auquel je pense plus spécialement c'est bien à notre cher Président sortant qui, sous prétexte de me demander conseil, n'a dans ces trois dernières années cessé de contribuer à mon éducation en me faisant sentir toutes les difficultés de la tâche, quand on a à cœur de défendre

les intérêts et de notre collectivité et de chacun de nos membres sans risquer de leur porter préjudice pour le temps présent ou pour l'avenir.

Il vient d'esquisser magistralement le tableau de nos devoirs, de nos droits, de nos espérances. Il vous a montré l'activité déployée par le syndicat. Il suffit, pour nous en rendre compte, de feuilleter les bulletins annuels. J'ai même entendu des membres se plaindre de l'abondance des questions présentées à chaque séance. Mais n'est-ce pas le plus bel éloge qui puisse être fait de notre ardeur ?

N'est-ce pas aussi ce labeur qui prouve à tous notre utilité ? Ce sont les circonstances qui parfois se chargent de mettre aussi en lumière la nécessité de l'Association.

De nombreux confrères dont la collaboration était depuis longtemps désirable sont venus à nous non pas tant que le syndicat doive leur être plus personnellement utile, mais poussés par cette idée de solidarité que les esprits généreux comprennent nécessaire pour l'ensemble au moment où la lutte devient de plus en plus difficile.

Malgré la somme de travail fournie, il reste encore bien des sujets soit en suspens, soit même complètement à entreprendre. Mais vous les connaissez comme moi, M. Jude Hue vous en a parlé. Ils viendront en temps et lieu à notre ordre du jour et vous me saurez gré, sans autre développement, de commencer aussitôt l'étude des questions qui nous réclament aujourd'hui ; ce qui nous évitera de nous séparer à une heure tardive et de mériter le reproche dont je parlais il y a un instant.

Correspondance :

Lettre du Maire de Rouen, invitant le Syndicat à assister aux obsèques de M^e Decorde. M. E. Delabost s'y est rendu.

Lettre de candidature du D^r Morin, de Rouen.

Lettre de démission de M. le D^r Bugnot, ne pouvant pour raisons de santé assister aux réunions. Une démarche du Président est restée infructueuse.

Lettre de démission de M. le D^r Gallouën.

Lettre de M^{lle} Van der Smissen, informant le Syndicat de la création de l'Association amicale et professionnelle des sages-femmes de Rouen et de la région. Le Président a accusé récep-

tion de cette lettre en demandant l'échange des statuts. Des souhaits de bienvenue sont votés à l'unanimité, moins une abstention.

Le Dr BELLICAUD fait remarquer qu'il a été sollicité d'une souscription en faveur de cette Association comme membre honoraire — il a souscrit spontanément par esprit de solidarité syndicaliste. Mais il estime qu'il eût été préférable d'en référer auparavant au Syndicat des médecins. Il est en effet anormal de voir un Syndicat créer des membres honoraires pour se procurer des subsides.

Lettre du Syndicat général des Urologistes français annonçant sa création récente avec la composition de son Bureau. Des souhaits de prospérité seront adressés à ce nouveau Syndicat.

Lettres des Drs Cerné, Th. Bouju et Carlier, s'excusant de ne pouvoir assister à la séance, Ces confrères sont excusés.

Lettre du Dr B..., se plaignant d'un confrère de Rouen qui examine les accidentés du travail au siège de l'assurance, faisant ainsi le contrôle patronal en dehors du médecin traitant. Le Président regrette que ce médecin continue ces agissements dont le même confrère s'était déjà plaint.

Le Dr LEFEBVRE demande si les médecins syndiqués ne pourraient à l'avenir ignorer ce confrère et cesser tous rapports professionnels avec lui.

Le Dr R. HUE fait remarquer qu'une loi a prévu le cas. Il reste donc au Syndicat à soutenir le plaignant de toutes manières dans la limite de ses droits et, pour être fixé au point de vue légal, il faut avant tout se renseigner auprès de l'avoué du Syndicat.

LE PRÉSIDENT propose de nommer une Commission composée de MM. R. Hue, Quentin, Bellicaud, qui étudiera la question, groupera des faits précis pour demander ensuite au confrère de modifier son mode de contrôle des accidentés du travail.

Le Dr R. DELABOST pense que s'il était possible d'établir qu'il y a eu pression auprès du blessé pour le forcer à être examiné par un autre médecin, le cas tomberait nettement sous le coup de la loi.

Ont été encore reçus : l'Annuaire de l'Association amicale de

Médecine et de Chirurgie et le Bulletin de l'Action syndicale des Médecins du Nord adhérents à l'Union des Syndicats.

A. M. G. — Affaire V... — Renseignements complémentaires

D'après les renseignements complémentaires fournis par M^e Morue, le Maire, pour demander des soins médicaux en faveur d'un assisté, agit comme Président de la Commission d'assistance médicale et non comme officier de police judiciaire. Le médecin peut refuser son concours. Le tarif à appliquer est celui de l'A. M. G.

Les cas où le Maire agit en qualité d'officier de police judiciaire sont nettement délimités par la loi, et la teneur de la réquisition ne peut laisser aucun doute sur cette qualité. Dans ces cas, le médecin ne peut refuser son concours.

Société de Secours mutuels de la Police municipale

Le D^r Quentin ayant, comme quelques confrères, reçu de cette Société en formation une circulaire demandant son concours à prix réduits, a adressé au Président du Syndicat une lettre proposant de faire à cette demande une réponse collective et en fixant les mêmes honoraires que le tarif Dubief, 2 fr. 50 la visite, 2 francs la consultation et libre choix du médecin.

Le D^r HOUEVILLE proposerait d'adopter le système appliqué à Lyon pour toutes les Sociétés de Secours mutuels : consultation, 2 francs ; visite, 2 fr. 50, libre choix du médecin, et en outre, pour éviter des abus nuisibles à la Société, la création de carnets de bons de 0 fr. 25 chacun par consultation et 0 fr. 50 par visite. Ce sociétaire remettrait au médecin un de ces bons et participerait ainsi aux dépenses médicales de la Société. Cette proposition est adoptée, et c'est dans ce sens qu'il sera écrit aux fondateurs de la nouvelle Société. Cette décision s'appliquera également aux autres Sociétés qui se formeraient et il est décidé, sur l'initiative du D^r Houdeville, d'informer les médecins de ces décisions qui ont été prises à l'unanimité.

Opportunité de l'envoi des Statuts et Tarifs nouveaux à tous les Médecins de Rouen et des environs non Syndiqués.

Cette mesure est adoptée.

Malades payants dans les hôpitaux

Le D^r E. DELABOST a écrit au D^r Petitclerc, Président de la Société des Médecins et Chirurgiens des hôpitaux de Rouen, l'informant que le Syndicat avait commencé l'examen de cette question et qu'avant d'aller plus avant il avait été décidé qu'on demanderait aux premiers intéressés, les médecins et chirurgiens, de faire connaître leurs *desiderata*.

Le D^r PETITCLERC a répondu qu'il saisirait de cette question la Société des hôpitaux à sa première réunion, mais qu'il estimait que cette question, par son importance, méritait une étude approfondie.

Une lettre du 10 janvier 1914 signée de M. Petitclerc et de M. le D^r Bataille, Secrétaire de la Société des hôpitaux, informait le Président du Syndicat que la question était mise à l'étude et qu'elle serait discutée en avril prochain.

Union des Syndicats

Correspondance. — Lettre du D^r Lafontaine, accusant rectification du nombre des membres de notre Syndicat, qui est de 90 et non de 73.

Le D^r SEYER rend compte de la séance à laquelle il a assisté à Paris. Contrairement aux années précédentes, l'impression produite a été favorable et l'Union paraît travailler avec une méthode excellente à la solution des questions qui intéressent actuellement le corps médical. Le Bulletin de l'Union des Syndicats a d'ailleurs donné un compte rendu exact et clair des réunions.

LE PRÉSIDENT, au nom du Syndicat, remercie M. le D^r Seyer d'avoir bien voulu se déplacer pour nous représenter à Paris.

Congrès des Praticiens

En vue de la préparation du prochain Congrès, le Secrétaire a reçu deux questionnaires très détaillés, l'un sur le fonctionnement de l'A. M. G. dans la Seine-Inférieure, auquel il a été répondu, et le second sur les bâtiments scolaires et l'hygiène de l'écolier.

Au sujet du même Congrès, le Président avait été sollicité

d'une manière officieuse par le D^r Quidet de charger un de nos confrères de l'étude de l'organisation de l'hygiène par les Syndicats dans une grande ville de 100.000 habitants. Cette offre gracieuse a été déclinée par une lettre motivée, dont le Président donne lecture et qui est approuvée.

Par la même occasion, M. E. Delabost est heureux de faire savoir quel rôle important notre compatriote M. Quidet avait joué dans la lutte qui a abouti à notre satisfaction au sujet de la délivrance des substances vénéneuses et dont il avait été question dans la dernière séance.

Réunion du Conseil de Famille

Quelques instants avant cette séance, le Conseil de Famille s'était réuni pour examiner la demande d'un syndiqué ayant besoin d'un secours immédiat de 200 francs pour n'être pas expulsé de son domicile. Ce confrère ne faisant pas partie de l'Association des Médecins de la Seine-Inférieure, instituée pour rendre des services de ce genre, le Conseil de Famille a décidé de porter la question devant les membres du Syndicat.

Le Syndicat décide de donner au confrère la somme de 200 francs comme prêt d'honneur et sans que cette décision puisse jamais être considérée comme créant un précédent.

Vote sur l'admission du D^r Quemin

M. le D^r Quemin est admis à la majorité des suffrages.

M. le D^r VARNIÈRES demande à exposer le cas suivant. Ayant donné à un huissier un pouvoir général pour le représenter dans toutes les affaires le concernant, le juge de paix a refusé de prendre ce pouvoir en considération. Notre confrère s'étonne de la décision du juge de paix. Cet étonnement n'étant pas partagé par tous les membres présents, il est entendu que le Président demandera avis à M^e Morue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures du soir.

Le Secrétaire,

D^r P. VALLÉE.

Séance du 27 Mars 1914.

Présidence de M. le D^r E. DELABOST, Président.

La séance est ouverte à huit heures et demie.

Membres présents : MM. les D^{rs} Bellicaud, Brunon, E. Delabost, Gibert, Hélot, Houdeville, R. Hue, Lecaplain, A. Lefebvre, Quentin, Vallée.

LE SECRÉTAIRE lit le procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

LE PRÉSIDENT rend compte qu'il a répondu au Président de la Société de secours mutuels de la police de Rouen, en lui communiquant le tarif que le Syndicat avait adopté pour toutes les Sociétés de secours mutuels.

LE PRÉSIDENT félicite les confrères qui ont été l'objet de récentes distinctions honorifiques : MM. les D^{rs} Brunon, chevalier du Mérite agricole ; Ott, officier de l'Instruction publique ; Bertrand, officier d'Académie.

Correspondance.

Lettres de MM. Th. Bouju, de Welling, Varnière, s'excusant de ne pouvoir assister à la réunion.

Lettre de M^e Morue, avoué, répondant à la question posée par M. le D^r Varnière au sujet d'une procuration qu'il avait donnée à son homme d'affaires pour le représenter en justice et qui n'avait pas été acceptée par le juge de paix. M^e Morue répond en ces termes : « On peut se présenter en justice avec une procuration générale, à la condition qu'elle contienne tous les pouvoirs nécessaires. »

Lettre de M. le Préfet communiquant une circulaire ministérielle adressée aux Préfets et rappelant dans quelles conditions les médecins peuvent se faire remplacer par des étudiants en cours de scolarité.

LE PRÉSIDENT donne lecture de cette circulaire et un certain nombre de membres présents demandent qu'un résumé ou que des extraits de cette circulaire soient publiés dans le procès-

verbal. Le D^r Brunon estime que cette circulaire doit être reproduite intégralement, les médecins connaîtront ainsi l'état d'esprit des Pouvoirs publics à leur égard.

La proposition de M. le D^r Brunon est adoptée.

Le Ministre de l'Intérieur
A Messieurs les Préfets,

L'article 6 de la loi du 30 novembre 1892 définit les conditions dans lesquelles les étudiants en médecine peuvent être « autorisés à exercer la médecine à titre de remplaçants ». L'autorisation doit être donnée par le Préfet, elle est limitée à trois mois ; elle ne peut être accordée : 1^o qu'aux internes des hôpitaux nommés au concours et munis de douze inscriptions ou 2^o aux étudiants en médecine dont la scolarité est terminée.

Or, d'une enquête à laquelle j'ai procédé récemment, il résulte que le nombre d'autorisations accordées par les Préfets en vertu de cet article 6 est infime par rapport au nombre de remplacements effectués. J'ai constaté que, dans des départements très importants, aucune autorisation n'avait été donnée en 1912, alors que de toute évidence le nombre des remplacements avait dû être très élevé. On en doit conclure que les prescriptions de la loi de 1892 ne sont pas respectées et que, de plus en plus, les étudiants en médecine remplacent des médecins pendant un temps plus ou moins long sans avoir obtenu ni demandé l'autorisation exigée par la loi.

Un tel état de choses ne saurait se prolonger sans les plus graves inconvénients. Même s'il était établi que les remplacements ne sont faits que par des étudiants remplissant les conditions prescrites, il serait fâcheux que ces jeunes gens, avant même d'entrer dans la carrière médicale, s'accoutumassent à tenir pour non avenue une disposition légale.

J'ajoute que, malheureusement, la situation est plus grave. Il est à ma connaissance que, en maintes circonstances, des remplacements ont été faits par des étudiants ne remplissant pas ces conditions, n'ayant pas terminé leur scolarité, n'ayant même que quelques inscriptions. Et l'on ne sait ce qui, dans ce cas, est le plus scandaleux, ou la légèreté avec laquelle un médecin établi peut confier sa clientèle à un jeune remplaçant aussi inexpérimenté, ou l'audace avec laquelle celui-ci, connaissant son insuffisance, assume une si lourde responsabilité. Je n'ai pas besoin d'insister sur le danger que de telles fautes peuvent faire courir à la santé publique et sur les incidents très graves qui peuvent en résulter.

Il est inimaginable de mettre fin à de si déplorables errements. Vous voudrez bien inviter les Maires et les Châsses de police à s'assurer incessamment que les remplaçants ne remplissent pas les conditions de votre loi. Vous ne manquerez pas de deférer immédiatement les coupables au Parquet.

J'appelle en outre votre attention sur le point suivant : Vous savez qu'il existe deux diplômes très différents, le diplôme d'Etat de docteur en médecine, donnant seul le droit d'exercer en France, et le diplôme de doctorat universitaire, mention médecine, lequel ne confère pas ce droit.

La circulaire d'un de mes prédécesseurs, en date du 6 septembre 1906, a souligné la distinction à établir entre ces deux diplômes. La question s'est posée de savoir si un étudiant en médecine, ayant poursuivi ses études en vue de l'obtention du second diplôme et ayant terminé sa scolarité, pouvait être autorisé à faire des remplacements. A cette question, il faut répondre sans hésitation par la négative : le même étudiant, lorsqu'il sera ultérieurement muni du diplôme universitaire, qui est la consécration de ses études, n'aura point le droit d'exercer en France ; il est manifeste que sa scolarité terminée, mais avant qu'il ait conquis ce diplôme, il n'est pas apte à faire un remplacement. Vous aurez donc grand soin, lorsqu'à l'appui d'une demande d'autorisation de remplacement un étudiant en médecine vous présentera un certificat de scolarité, de vous rendre compte qu'il s'agit d'un certificat constituant la préface, si je puis dire, du diplôme d'Etat seul valable au point de vue envisagé, ou au contraire du certificat préface du diplôme universitaire, auquel cas l'autorisation ne saurait être accordée. La question a une grande importance pratique ; les étudiants en médecine français se sont plaints qu'en plus d'une circonstance des étudiants étrangers ne remplissant pas les conditions requises pour poursuivre l'obtention du diplôme d'Etat, ne pouvant aspirer en conséquence au droit d'exercer la médecine en France, ont fait des remplacements médicaux, doublement irréguliers par conséquent, puisque d'une part ils les faisaient sans l'autorisation prescrite par la loi, et puisque, d'autre part, l'autorisation, s'ils l'avaient demandée, n'aurait pu leur être accordée.

Dans l'intérêt supérieur de la santé publique et, j'ose dire, du corps médical français, il y a le plus haut intérêt à ce que vous teniez la main, sur ces divers points, à une ferme application de la loi.

Vous voudrez bien vous reporter à la réponse que vous avez faite à la demande de renseignements présentée par ma circulaire du 11 août dernier ; vous vous convaincrez ainsi de la nécessité de modifier l'état de choses actuel dans votre département ; vous ne manquerez pas de porter à la connaissance des associations médicales de la région les instructions contenues dans la présente circulaire, dont vous voudrez bien m'accuser réception.

Le Ministre de l'Intérieur,

Signé : KLOTZ.

Lettre de M. Chabriat, étudiant en médecine, pourvu de 16 inscriptions, 1 B, route de Paris, à Bonsecours, offrant ses services aux médecins désirant se faire remplacer. Cette lettre

sera transmise au Secrétaire de l'Association des Anciens Elèves de l'Ecole de Médecine.

Eloge funèbre de M. Carliez

Le Président prononce les quelques paroles suivantes :

Depuis la dernière séance, nous avons eu la douleur de perdre un de nos collègues, M. Carliez. Le *Journal de Rouen* du 2 février annonçait ainsi sa mort.

« Une physionomie des plus connues de notre ville vient de disparaître. M. Carliez — le docteur Carliez, comme on l'appelait d'habitude, encore qu'il fût simple officier de santé — est décédé hier matin, en son domicile de la rue du Bec, après une courte maladie. Il venait d'atteindre ses soixante-treize ans.

Il y a huit jours à peine, on le voyait encore passer dans les rues, toujours droit dans sa haute stature, se dandinant légèrement, sa canne accrochée au bras gauche, le chapeau haut de forme à large bords planté en arrière, toujours prêt à s'arrêter en d'interminables causeries, car sa clientèle, hélas ! lui laissait des loisirs !

La vie lui avait été dure de tout temps. Jeune, il avait fait ses études en pharmacie, et même été interne à la pharmacie de l'Hôtel-Dieu. Il avait ensuite pris une officine à Fécamp, mais n'ayant pas réussi, il avait dû s'orienter d'un autre côté. Il revint à Rouen, et s'étant fait recevoir officier de santé en 1876, il se fixa dans notre ville. Un peu nonchalant et bohème par nature, dépourvu de toute ambition, il se contenta de vivre au jour le jour, envisageant les choses avec une philosophie qui ne manquait pas d'originalité.

A peine en ces derniers temps sa jovialité habituelle s'était-elle atténuée, sous l'effet de violentes souffrances de l'estomac qu'il éprouvait. Et puis il ne cachait pas, dans ses conversations, qu'il avait certains pressentiments : son père était mort à soixante-treize ans ; son frère aîné, artiste peintre, à soixante-treize ans aussi. Il arrivait lui-même à cet âge... Ses pressentiments se sont vérifiés bien vite.

Pour être juste, il ne fallait pas le juger sur le genre d'existence qu'il avait adopté. M. Carliez avait des qualités réelles : une grande droiture, un esprit très bienfaisant, un grand atta-

chement à sa profession. Il faisait partie de l'Association des Médecins de la Seine-Inférieure, et il prenait part aux séances non seulement avec assiduité, mais en y apportant une collaboration active, ainsi qu'en témoignent les procès-verbaux publiés dans les organes spéciaux.

Il était, depuis une trentaine d'années, médecin du Théâtre-Français. Il fut longtemps aussi médecin du service de nuit.

Ajoutons qu'il était membre du Conseil d'administration de la Ligue patriotique rouennaise et de diverses autres sociétés.

Il méritait à ces divers titres, et comme l'un des derniers titulaires de l'officiat de santé — supprimé, ainsi qu'on sait, depuis une quinzaine d'années — un souvenir qui, chez ses amis, se mêlera d'un regret sincère. »

Il était difficile de mieux dépeindre la physionomie de notre regretté confrère. Une erreur légère pour tous, mais importante pour nous, s'est cependant glissée dans cet article. M. Carliez faisait partie de l'Association professionnelle des Médecins de Rouen et non de l'Association des Médecins du département.

En effet, la *Normandie médicale* a très bien dit : « La physionomie de ce brave et honnête garçon, mais un peu bohème, disparaît à l'heure mélancolique où la cigale doit faire appel à la fourmi. »

Vous aviez déjà deviné pour qui était ce prêt d'honneur que, dans la dernière séance, vous avez généreusement accordé sur la demande de votre Conseil de Famille, avec une discrétion dont nous devons vous être reconnaissants. Je ne pense nuire à personne en levant maintenant l'incognito.

Carliez mourait très peu de jours après. Votre générosité n'avait certes pas atteint le but qu'elle s'était proposé. Elle n'en était pas moins considérable, étant données nos ressources, et lorsque la Ligue patriotique, que notre collègue avait prié de pourvoir à ses obsèques, vint solliciter la collaboration du Syndicat, votre Président, malgré ces circonstances exceptionnelles, crut devoir expliquer qu'outre les traditions le prêt que l'Association venait de faire la mettait dans l'impossibilité de faire plus.

La plupart des membres de votre Bureau et du Conseil de Famille, ainsi que beaucoup d'autres confrères du Syndicat, ont rendu un dernier hommage à notre regretté collègue en assistant

à son inhumation. Plus nombreux encore ils auraient été, désireux de lui donner une dernière marque de sympathie, si l'heure des obsèques n'avait coïncidé avec celle de la consultation de la plupart d'entre nous.

Vote sur la candidature du Dr Morin

M. le Dr Morin est élu à l'unanimité membre du Syndicat.

Accidents du travail. Contrôle patronal

La Commission chargée d'examiner la plainte de notre collègue au sujet du contrôle patronal en matière d'accidents du travail en l'absence du médecin traitant s'est réunie et, après étude approfondie de la question, a décidé de proposer au Syndicat, comme mesure préférable, de faire une démarche confraternelle auprès du confrère et de lui exposer les inconvénients d'une telle pratique.

Cette proposition est adoptée.

Honoraires afférents à la déclaration obligatoire des maladies épidémiques signalées dans la ville de Rouen

LE Dr CAUSSADE écrit au Président pour lui demander s'il ne serait pas possible d'obtenir de la ville une rétribution pour ces déclarations comme le département en attribue une aux autres médecins et s'élevant à 2 francs par déclaration.

LE PRÉSIDENT propose de nommer une Commission qui étudierait cette question et qui serait composée de MM. Houdeville, Bellicaud, Lecaplain, rapporteur. — Adopté.

Sociétés de Secours mutuels. Acceptation du tarif Lyonnais

LE PRÉSIDENT rapporte le fait très intéressant suivant :

M. Bellicaud ayant été sollicité, comme un certain nombre d'entre nous, par la Société de secours mutuels l'Indépendante d'indiquer son tarif de faveur, lui a présenté, avant de l'envoyer, sa réponse. Cette réponse comportait l'indication du Tarif lyonnais (comme il a été entendu dans notre dernière séance). M. Bellicaud a reçu acceptation des conditions qu'il a adressées à cette Société de secours mutuels. C'est là un bon exemple que nous devons tous mériter. Si nous nous entendons, toutes les

Sociétés de secours mutuels de notre région seront peu à peu obligées de faire (comme les Sociétés lyonnaises ont fait), de rémunérer plus équitablement les soins médicaux.

M. DE WELLING avait adressé avant la séance une étude paraissant très intéressante sur la question médico-mutualiste par le Dr Alexandre et M. Cerf.

Renouvellement des ordonnances

LE PRÉSIDENT signale un article très suggestif du Dr Quidet paru sur cette question dans le Bulletin de l'Union du 16 janvier. Cet article, destiné à un journal médical, aurait été, paraît-il, refusé au dernier moment sous des influences faciles à deviner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire,

Dr P. VALLÉE.

Séance du 29 Mai 1914.

Présidence de M. le Dr DELABOST, Président.

La séance est ouverte à huit heures et demie.

Membres présents : MM. les Drs Bellicaud, Bouju (Th.), A. Cauchois, Cerné, E. Delabost, Hélot, Houdeville, Hue (Renaud), Kühn, Lecaplain, Lefebvre (Ad), Payenneville, Quentin, Seyer, Vallée.

Excusés : MM. Gibert, Pillet, Quemin, Wagner.

Des vœux de prompt rétablissement sont faits pour ces deux derniers confrères, qui sont malades.

Correspondance :

Lettre du Maire de Ronen, invitant le Président du Syndicat aux obsèques de M. Raquehais, conseiller municipal, administrateur du Bureau de bienfaisance. Le Président a assisté à cette inhumation.

Eloge funèbre du D^r Aupinel

MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

Le début de l'année 1914 nous a réservé des tristesses. Dans la dernière séance, nous avons à déplorer la mort de notre regretté collègue Carliez. Aujourd'hui encore, je dois adresser un adieu à la mémoire d'un bon confrère, M. le D^r Aupinel.

De même que Carliez, Aupinel avait été tout d'abord officier de santé, mais il était parvenu, par son travail et son énergie, à transformer ce diplôme en celui de docteur en médecine.

Comme l'a très bien dit sur sa tombe M. Cerné, au nom de l'Association des Médecins du Département, en rappelant ses mérites, sa modestie se serait mal accommodée d'un éloge pompeux. M. Vermont, au nom des Mutualistes, l'instant d'après, exprimait toute la reconnaissance que le médecin simple, bon, dévoué, avait su mériter des malades.

Aupinel venait moins souvent à nos séances que Carliez, mais lui aussi savait reconnaître l'utilité de notre Association, et il n'avait pas oublié le service que, personnellement, il en avait reçu dans une circonstance que vous me permettrez de rappeler.

Il y a quelques années, ayant *soupçonné* chez un enfant d'une nombreuse famille une méningite cérébro-spinale, par une sage mesure d'hygiène préventive, il avait envoyé *immédiatement* à l'Hospice-Général le malade, en faisant suivre son diagnostic *d'un point d'interrogation*, qui montrait bien qu'il ne s'agissait pas d'un diagnostic *ferme*, impliquant l'obligation de la déclaration exigée pour les maladies épidémiques. Néanmoins, des poursuites furent engagées contre lui pour absence de déclaration ; grâce à l'Association, elles n'eurent pas de suite. Aupinel, que leur perspective avait fort contrarié, nous savait gré de cette intervention légitime, opportune et efficace.

Nous conserverons tous un souvenir sympathique de ce confrère aux relations agréables, toujours correct, bon et dévoué à ses malades, faisant en silence consciencieusement son devoir dans toutes les circonstances de la vie.

Les membres du Bureau et nombre de confrères ont accompagné le regretté D^r Aupinel jusqu'à sa dernière demeure.

Candidature du Dr Beaugendre

Le Dr Beaugendre, de Rouen, ayant adressé une lettre demandant son admission au Syndicat, sa candidature sera mise aux voix à la prochaine réunion.

Pour l'Union. — Lettres des Drs Coste, Laporte et Lantier, de Marseille, expliquant un ordre du jour voté par la Fédération des Syndicats médicaux de l'Hérault, lequel regrette la scission qui divise les forces du syndicalisme médical français et approuve la campagne en faveur de l'Union.

Notre Syndicat, par son adhésion à l'Union depuis les nouveaux Statuts (après un moment de flottement), est trop dans ces sentiments pour ne pas approuver la campagne de nos confrères.

Il est un peu tard pour faire part de cette approbation qui était demandée par nos confrères avant le Congrès des Praticiens et en vue évidemment de ce Congrès.

Commission Chéron en vue de l'application des lois sociales. — Lettre du Secrétaire général de l'Union.

Cette lettre, en date du 28 mars et dont il est donné lecture, explique que M. Métin, Ministre du Travail, a refusé nettement 1° de modifier les termes du décret du 1^{er} juillet 1913; 2° de spécifier que la Commission Chéron n'aurait pas pour rôle de tarifier les honoraires médicaux soit dans l'A. M. G., soit dans les mutualités. Par suite, dit la lettre, « aucun médecin syndiqué ne doit accepter aujourd'hui de faire partie de la Commission à quelque titre que ce soit ».

Il semble, en lisant les comptes rendus du Congrès des Praticiens parus dans les journaux politiques, qu'il y ait eu ces jours-ci une détente.

En l'absence de renseignements précis, la conduite de défiance indiquée par l'Union paraît toujours de mise.

LE PRÉSIDENT donne lecture d'un extrait du *Journal de Rouen* rendant compte de la dernière Assemblée générale de l'Emulation chrétienne de Rouen. Le Président de cette Société s'élève contre le rôle des Syndicats médicaux, qui demandent une augmentation des tarifs et la suppression du forfait. Si ces mesures

étaient mises en pratique, l'Emulation chrétienne ne pourrait faire face à ses engagements.

M. le Dr Bellicaud expose que cette Société, malgré une réserve de fonds qui paraît importante, est en réalité très pauvre et qu'elle va bientôt se trouver dans l'obligation de servir des retraites dont le chiffre sera hors de proportion avec ses ressources, ce qui justifie les inquiétudes de son Président et ses résistances à l'égard des prétentions nouvelles du corps médical.

M. CERNÉ. — Les Sociétés de secours mutuels ont tout promis à leurs adhérents ; pour une somme dérisoire, on obtient : soins médicaux, fourniture de médicaments, indemnité journalière pendant la maladie et une pension viagère pour les sociétaires ayant atteint un certain âge et après un nombre déterminé d'années d'inscription à la Société.

Il est impossible de tenir pareils engagements avec des ressources aussi faibles ; aussi a-t-on vu une Mutuelle médicale, dans la même situation, descendre sa pension de 1.200 francs à 800 francs.

Si l'Emulation ne peut tenir ses promesses, elle peut, elle aussi, modifier soit le taux de sa pension, soit celui de la cotisation. Mais les médecins doivent-ils être les victimes de l'insuffisance des prévisions, poser la question, c'est la résoudre.

Un confrère demande si le tarif spécial pour les Sociétés de secours mutuels voté dans une séance antérieure doit être mis en vigueur dès maintenant pour les Sociétés comme l'Emulation chrétienne.

M. CERNÉ répond qu'il s'agit de savoir si le moment est venu de rendre les Statuts obligatoires et d'imposer des modifications aux honoraires actuellement accordés. Il ne faut pas perdre de vue que les membres du Syndicat sont actuellement au nombre de 85 et qu'ils peuvent obtenir des avantages que les exigences de la vie actuelle justifient pleinement.

LE PRÉSIDENT propose de faire étudier la question par le Conseil de Famille qui décidera si, en ce qui concerne les Sociétés de secours mutuels, le tarif à forfait doit être définitivement aboli et si l'exécution de cette décision est immédiatement obligatoire.

Accidents du travail. — Contrôle patronal (suite).

La Commission chargée d'étudier cette affaire n'ayant pu recueillir les renseignements nécessaires, la question sera reportée à la prochaine séance.

Pouvoir général en justice de paix (suite).

LE PRÉSIDENT a vu M^e Morue, avoué, à qui il avait communiqué le pouvoir du D^r V... M^e Morue a répondu par la lettre suivante :

« Le pouvoir que vous aviez déposé dans mon étude est parfaitement valable et M. le Juge de paix ne peut pas le refuser.

« Ce que les Juges de paix ne veulent point (ils ont dû prendre dernièrement une décision en ce sens), c'est que l'on donne un *pouvoir général* qui reste déposé au greffe et dont on délivre un extrait pour chaque affaire venant devant eux.

« Ils veulent un pouvoir pour chaque affaire.

« MM. les Juges de paix ont-ils le droit de procéder de cette façon? Je ne le crois pas. Ce serait une question à faire trancher par M. le Procureur de la République. »

M. le Procureur de la République Kuntz, sollicité de donner audience à notre Président, lui a fait en substance la déclaration suivante :

« Il est du devoir de la justice de protéger contre eux-mêmes toute une série de gens qui seraient facilement les dupes d'agents d'affaires véreux comme il y en a trop.

On a donc été obligé de prendre des mesures d'ordre général, en particulier en vue de la limitation des pouvoirs à des actes bien déterminés et pour une seule affaire.

En refusant d'accepter un pouvoir aussi étendu, aussi général que celui donné par M. V..., le Juge de paix a très bien fait. Un semblable pouvoir était susceptible d'exposer votre confrère à des dangers réels. Des poursuites engagées à tort, même à son insu (comme son pouvoir le permettait), pouvaient lui attirer des demandes de réparation, c'est-à-dire l'entraîner à payer des dommages. »

Sur une remarque de notre Président, M. le Procureur de la République a indiqué sa manière de voir, particulièrement en ce qui concerne le recouvrement des honoraires médicaux : « Les

Juges de paix pourront accepter des pouvoirs qui ne soient pas limités à une seule affaire, mais ces pouvoirs devront porter mention de chacune des affaires et de la nature de la revendication, le pouvoir aura toujours un caractère limitatif. »

L'accueil de M. le Procureur de la République Kuntz a été empreint de la plus grande amabilité.

Après avoir pris connaissance du pouvoir présenté par M. V..., l'Assemblée, comprenant la nécessité des mesures d'ordre général indiquées plus haut, exprime toute sa satisfaction pour le bienveillant accueil qui a été réservé à son Président par M. le Procureur de la République.

Maladies épidémiques. — Honoraires à réclamer à la Ville de Rouen pour leur déclaration.

Rapport de M. le Dr LECAPLAIN.

Le Rapporteur met en relief l'inégalité de traitement entre les médecins de Rouen et ceux de la banlieue. Ceux-ci touchent une indemnité de deux francs pour chaque déclaration, ceux-là, au contraire, ne touchent absolument rien pour le même acte. Or, les formalités sont les mêmes. L'intérêt général, les intérêts particuliers sont les mêmes. Ici et là il y a avantage, pour le bon fonctionnement du service, à ce que la déclaration soit aussi prompte et aussi explicite que possible. Si l'indemnité aux médecins n'est pas inscrite dans la loi, un certain nombre de Conseils généraux n'ont pas hésité à en reconnaître la justice et même l'avantage pour le service. Il en a été ainsi pour la Seine-Inférieure, comme suite au rapport du Dr Merry-Delabost au Comité départemental d'hygiène sur l'organisation de l'hygiène dans le département, grâce aussi au Dr Ott, Inspecteur départemental de l'hygiène. L'inégalité provient du fait que Rouen (comme ville de plus de 20.000 habitants) ayant un Bureau d'hygiène, a son autonomie. C'est donc à M. le Maire de Rouen que notre juste réclamation pour faire cesser cette inégalité doit être présentée.

Le Dr HOUEVILLE demande si à Dieppe et au Havre les médecins sont payés pour leurs déclarations de maladies épidémiques. Il serait au moins utile de s'en assurer pour donner plus de poids à la réclamation que nous pourrions formuler.

Le Syndicat charge son Bureau de présenter en temps opportun à M. le Maire de Rouen cette demande d'honoraires.

Des remerciements sont adressés au D^r Lecaplain pour son rapport.

Affaires diverses.

Le D^r A. CAUCHOIS signale un cas dans lequel les agents du service départemental de désinfection n'auraient pas apporté dans l'exercice de leurs fonctions le tact nécessaire.

LE PRÉSIDENT déclare qu'il fera volontiers auprès du D^r Ott, chef de ce service, les démarches nécessaires, quand il aura reçu du D^r Cauchois les précisions indispensables.

Le D^r HÉLOT expose que, pendant sa consultation, l'électricité lui a été coupée pour permettre des préparatifs de fêtes. Ayant dû interrompre de ce fait ses opérations et ses consultations, le D^r Hélot demande s'il ne pourrait être indemnisé pour le préjudice causé et quelle est la marche à suivre.

Le D^r BELLICAUD répond que si la réclamation d'indemnité est inférieure à 300 francs, le cas relève de la Justice de paix.

Le D^r PAYENNEVILLE pose ensuite la question suivante : un médecin perd sa consultation du fait d'une Compagnie de chemin de fer, qui n'a pas assuré la correspondance prévue aux horaires entre deux trains, a-t-il droit à une indemnité et quelle somme peut-il réclamer ?

Le D^r CERNÉ rapporte qu'un de nos confrères avait attaqué la Compagnie du Nord dans des circonstances analogues et qu'il a été débouté de sa demande. Il est vrai que la Compagnie avait fait des offres qui avaient été refusées par le plaignant comme insuffisantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire,

D^r P. VALLÉE.

LISTE DES MEMBRES

de l'Association professionnelle des Médecins de Rouen

MM

AUPINEL, Rouen.
BATAILLE, id.
BELLICAUD, id.
BELTZER, Maromme.
BERTRAND, Rouen.
BILLIARD, id.
BLONDEL, Pavilly.
BOUCHER, Rouen.
BOUJU (Georges), Rouen.
BOUJU (Th). Darnétal.
BRASSEUR, Petit-Quevilly.
BRUNON, Rouen.
BUFFET, Elbeuf-sur-Seine.
BUGNOT, Rouen.
CARLIEZ, id.
CAUCHOIS, id.
CAUCHOIS A. id.
CAUSSADE (Henri), Rouen.
CERNÉ, id.
CHAPLAIN, id.
CORNET, id.
COUTAN, id.
CRESENT, id.
DEBOUT, id.
DELABOST (Merry), id.
DELABOST (Emile), id.
DELABOST (Robert). id.
DELAForge, id.
DEVÉ, id.
DESHAYES, id.
DUVAL, id.
FORTIN, id.

MM.

GALLOUEN, Rouen.
GARGAM (Lucien), Darnétal.
GIBERT, Rouen.
GRANSIRE, Bosc-le-Hard.
GUÉRY, Boisguillaume.
HALIPRÉ, Rouen.
HOUEVILLE, id.
HÉLOT, id.
HUE (François), Rouen.
HUE (Jude), id.
HUE (Renaud), id.
JEANNE, id.
KUHN, Petit-Quevilly.
LAINEX, Rouen.
LANIOL fils, id.
LALLEMANT, Quatre-Mares.
LECAPLAIN, Rouen.
LECONTE, id.
LEGROS, id.
LEFEBVRE, id.
LEMARIEY, id.
LEREFAT, Rouen.
LESEIGNEUR, id.
LEVESQUE, id.
LIREUX, id.
MABIRE, Blainville-Crevon.
MACKIÉWICZ, Rouen.
MAGNIAUX, id.
MAGNIER, Saint - Etienne - du -
Rouvray.
MARTEL, Monville.
MARTIN, Rouen.

MM.

MATHIEU, Monville.
MÉRÉT, Rouen.
OTT, Rouen.
PAYENNEVILLE, Rouen.
PELLERIN (H.), id.
PETITCLERC, Rouen.
PILLET, id.
PRIS (Paul), id.
QUENTIN père, id.
QUENTIN fils, id.
RAULLET, Aumale.
RICHARD, Darnétal.

MM.

ROCHER, Rouen.
M^{re} ROUSSEL, id.
SAPINCOURT (de) Rouen
SEYER, id.
THIBAUT, Rouen.
TINEL, id.
TOURDOT, id.
VALLÉE, id.
VARNIÈRES, Fréville.
WAGNER, Déville.
WELLING (DE) Rouen.

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES MÉDECINS DE ROUEN

(Syndicat)

Fondation le 18 Novembre 1882. — Transformation en Syndicat en 1894.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

1882. (18 Novembre 1882) 1888.

Bureau provisoire.

P.	MM. NICOLLE.	P.	MM. DOUVRE.
V.P.	Jude HUE.	V.P.	DELABOST (Merry).
S.T.	TOURNEUX.	S.T.	DEBOUT.

1883. (18 Novembre 1882) 1889.

P.	MM. LEVASSEUR.	P.	MM. DOUVRE.
V.P.	NICOLLE.	V.P.	DELABOST (Merry).
S.T.	TOURNEUX.	S.T.	DEBOUT.

1884. 1890.

P.	MM. LEVASSEUR.	P.	MM. DELABOST (Merry).
V.P.	NICOLLE.	V.P.	HELOT (Paul).
S.T.	TOURNEUX.	S.T.	DEBOUT.

1885. 1891.

P.	MM. LEVASSEUR.	P.	MM. CAUCHOIS.
V.P.	Jude HUE.	V.P.	DE WELLING.
S.T.	TOURNEUX.	S.T.	DEBOUT.

1886. 1892.

P.	MM. Jude HUE.	P.	MM. CAUCHOIS,
V.P.	GAURAN.	V.P.	DE WELLING.
S.T.	TOURNEUX.	S.T.	DEBOUT.

1887. 893.

P.	MM. GAURAN.	P.	MM. DE WELLING.
V.P.	DOUVRE.	V.P.	DEBOUT.
S.T.	TOURNEUX.	S.T.	BRUNON.

1894.

P. MM. DEBOUT.
V.P. BRUNON.
S. BONYN (Georges).
T. LIREUX.

Conseillers DE WELLING
— CAUCHOIS.

1901.

P. MM. CERNÉ.
V.P. LAINEY.
S. E. DELABOST.
T. JEANNE.

1895.

P. MM. DEBOUT.
V.P. BRUNON.
S. CARLIEZ.
S.A. LEREFAT.
T. LIREUX.

1902.

P. MM. CERNÉ.
V.P. LAINEY.
S. E. DELABOST.
T. JEANNE.

1896.

P. MM. BRUNON.
V.P. GIRAUD.
S. CARLIEZ.
S.A. LEREFAT.
T. LIREUX.

1903.

P. MM. LAINEY.
V.P. BELLICAUD.
S. E. DELABOST.
T. JEANNE.

1897.

P. MM. BRUNON.
V.P. GIRAUD.
S. CARLIEZ.
S.A. LEREFAT.
T. LIREUX.

1904.

P. MM. LAINEY.
V.P. BELLICAUD.
S. E. DELABOST.
T. JEANNE.

1898.

P. MM. GIRAUD.
V.P. CERNÉ.
S. E. DELABOST.
T. PELLERIN.

1905.

P. MM. LAINEY.
V.P. BELLICAUD.
S. E. DELABOST.
T. JEANNE.

1899.

P. MM. GIRAUD.
V.P. CERNE.
S. E. DELABOST.
T. JEANNE.

1906.

P. MM. DEBOUT.
V.P. JEANNE.
S. E. DELABOST.
T. SEYER.

1900.

P. MM. CERNÉ.
V.P. LAINEY.
S. E. DELABOST.
T. JEANNE.

1907.

P. MM. DEBOUT.
V.P. JEANNE.
S. E. DELABOST.
T. SEYER.

1908.

P. MM. JEANNE.
V.P. BRUNON.
S. E. DELABOST.
T. SEYER.

1909.

P. MM. JEANNE.
V.P. BRUNON.
S. E. DELABOST.
T. SEYER.

1910.

P. MM. JEANNE.
V.P. BRUNON.
S. E. DELABOST.
T. SEYER.

1911.

P. MM. Jude HUE.
V.P. E. DELABOST.
S. VALLÉE.
T. SEYER.

1912.

P. MM. Jude HUE.
V.-P. E. DELABOST.
S. VALLÉE.
T. SEYER.
Conseillers MERRY-DELABOST.
CERNÉ.

1913.

P. MM. Jude HUE.
V.-P. E. DELABOST.
S. VALLÉE.
T. SEYER.
Conseillers MERRY-DELABOST.
CERNÉ.

1914.

P. MM. E. DELABOST.
V. P. SEYER.
S. VALLÉE
T. BELLI CAUD
Conseillers MERRY-DELABOST
CERNÉ.
Jude HUE



TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Séance du 23 janvier 1914 :

Correspondance. — A. M. G. : Affaire V... ; Renseignements complémentaires. — Société de Secours mutuels de la Police municipale. — Opportunité de l'envoi des Statuts et Tarifs nouveaux à tous les Médecins de Rouen et des environs non syndiqués. — Malades payants dans les hôpitaux. — Union des Syndicats. — Congrès des Praticiens. — Réunion du Conseil de famille. — Vote sur l'admission du Dr Quemin	10, 12, 13, 14
--	----------------

Séance du 27 mars 1914 :

Correspondance. — Eloge funèbre de M. Carliez. — Vote sur la candidature du Dr Morin. — Accidents du travail : Contrôle patronal. — Honoraires afférents à la déclaration obligatoire des maladies épidémiques signalées dans la ville de Rouen. — Sociétés de Secours mutuels : Acceptation du Tarif lyonnais. — Renouvellement des ordonnances	15, 18, 20, 21
--	----------------

Séance du 29 mai 1914 :

Correspondance. — Eloge funèbre du Dr Aupinel. — Candidature du Dr Beaugendre. — Pour l'Union. — Commission Chéron en vue de l'application des lois sociales : Lettre du Secrétaire général de l'Union. — Accidents du travail : Contrôle patronal (suite). — Pouvoir général en Justice de paix (suite). — Maladies épidémiques : Honoraires à réclamer à la ville de Rouen pour leur déclaration. — Affaires diverses	21, 22, 23, 25, 26, 27
---	------------------------

TABLE DES MATIÈRES

ROUEN

IMPRIMERIE GIRIEUD